

# DOSSIER DE PRESSE



## **Présentation du rapport annuel de l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale**

Vendredi 25 juin 2010  
Hôtel de Ville de Paris

# Pénalisation de la vie publique : l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale publie son rapport annuel

Depuis plus de 10 ans, l'Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale recense scrupuleusement les mises en causes pénales des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux à partir, notamment, des sinistres déclarés auprès de la mutuelle niortaise.

Si les chiffres qu'il publie dans son rapport annuel\* ne sauraient prétendre à l'exhaustivité, ils permettent de mieux appréhender la réalité de la pénalisation de la vie publique. Au risque de bouleverser quelques idées reçues.

\*A commander sur [www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)

# Stabilité des poursuites

Pénalisation croissante de la vie publique ? L'idée est répandue. Certes si l'on compare les chiffres en valeur absolue sur les deux derniers mandats (1995-2001 et 2001-2008), **on constate une légère augmentation (+15%) des mises en causes pénales des élus locaux**. Mais c'est oublier que le dernier mandat a été rallongé d'une année. De fait, lorsque l'on lisse les données, force est de constater une grande stabilité des mises en cause : **avec une moyenne d'un peu plus de 80 poursuites par an**, il n'y a pas de quoi, souligne Michel Paves, président du conseil de surveillance de Smacl Assurances, dans son édito, agiter le chiffon rouge du risque pénal.

Les mises en cause des fonctionnaires territoriaux enregistrent même une légère baisse (- 10 %).

Pour autant, l'Observatoire est conscient que ces chiffres sont nécessairement en deçà de la réalité. C'est pourquoi il joue carte sur table et prend le soin de préciser ses méthodes et ses sources et publie un résumé des décisions de justice rendues en 2009 qui ont servi à l'établissement de ses statistiques. Non seulement pour que les lecteurs qui auraient connaissance d'autres affaires se sentent invités à enrichir ces données, mais également pour que les élus et les fonctionnaires puissent à la lumière des décisions rendues, en tirer tous les enseignements utiles pour prévenir les comportements à risque.

# Favoritisme et prise illégale d'intérêts au hit-parade

Les infractions de favoritisme et de prise illégale d'intérêts représentent à elles seules plus de 30 % du contentieux pénal des élus locaux. Points communs de ces délits ? Mettre dans le même sac des élus malhonnêtes avec des édiles de bonne foi qui n'ont pas recherché leur intérêt personnel. A l'image de ces élus condamnés pour avoir pris part au vote d'une subvention à des associations qu'ils présidaient en qualité de représentants de la collectivité...

D'où une proposition de loi sénatoriale qui doit être examinée au Sénat le 24 juin visant à cibler la répression sur ceux qui ont poursuivi un intérêt personnel distinct de l'intérêt général.

Ce sera d'ailleurs l'un des sujets brûlants qui sera abordé au cours de la journée d'étude que l'Observatoire organise le 25 juin à l'Hôtel de ville de Paris sur le thème des relations entre les collectivités locales et les associations.

# Loi Fauchon : 10 ans après, quel bilan ?

On se souvient que les élus locaux ont été à l'origine de la loi du 10 juillet 2000, dite loi Fauchon, relative à la responsabilité non intentionnelle. 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi, en complément de l'analyse juridique de la jurisprudence par le Professeur Yves Mayaud, l'Observatoire zoome sur les infractions d'homicide et blessures involontaires :

- Ø Du point de vue des élus, la loi Fauchon semble avoir atteint ses objectifs puisque les poursuites et les condamnations des élus de ce chef ont été divisées par deux.
- Ø En revanche pour les fonctionnaires territoriaux, les nouvelles dispositions sont neutres. Le rythme des condamnations s'est même légèrement accéléré. Il faut dire que la distinction opérée par la loi entre auteurs directs et auteurs indirects (à causalité directe faute simple ; à causalité indirecte, faute qualifiée) ne leur est pas favorable. Pour autant, proportionnellement, les élus locaux restent toujours plus exposés que les fonctionnaires.
- Ø Les poursuites et les condamnations contre les personnes morales de droit public ont doublé mais restent encore marginales. Le recentrage de la répression vers les personnes morales voulu par les pouvoirs publics, reste encore freiné par la notion «d'activité susceptible de délégation de service public » (les collectivités ne pouvant engager leur responsabilité pénale qu'à l'occasion de telles activités).

# Quelle issue pour les procédures judiciaires ?

40 % des procédures pénales initiées à l'encontre les élus locaux, et près de 50 % de celles initiées contre des fonctionnaires territoriaux se soldent par une décision favorable (non lieu ou relaxe) aux décideurs poursuivis. L'occasion pour l'observatoire de rappeler tout le respect dû au principe de la présomption d'innocence.

Et Michel Paves de souligner qu'au-delà du risque de poursuites et de condamnations, le risque pénal des acteurs de la vie publique ne doit pas être pris à la légère.

Ce sont les fondements même de la démocratie locale qui sont en jeu. C'est pourquoi l'Observatoire entend pleinement poursuivre son rôle de prévention auprès des acteurs locaux et de préconisations auprès des pouvoirs publics. La publication de ce premier rapport annuel où se croisent analyses statistiques et juridiques, rétrospectives et perspectives d'évolution possibles, en est l'illustration.

## **Contact presse**

**Jean-François Irastorza**  
**Directeur de cabinet**  
**du président**  
**de Smacl Assurances**

**Tel : 06 62 90 56 15**

**Courriel : [jf-irastorza@smac1.fr](mailto:jf-irastorza@smac1.fr)**